

Conformément à la DP 21-734, section 5.4.10, Droits réservés d'EDC, l'addenda no 1 suivant a été publié et fait partie de la présente DP.

1 Appendice C – Formulaire relatifs aux tarifs

Les éléments suivants ont été modifiés :

APPENDICE C – FORMULAIRES RELATIFS AUX TARIFS

Le *soumissionnaire* **doit (O)** présenter un taux horaire fixe (en dollars canadiens) pour les catégories de ressources décrites à l'**appendice E**. Le taux horaire fixe doit prévoir toutes les dépenses (y compris les frais de déplacement). Le taux horaire fixe doit inclure notamment le coût de la main-d'œuvre, les avantages sociaux, les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et les bénéfices. Toutes les dépenses normalement engagées pour la prestation des services (c'est-à-dire l'espace de bureau du projet, le traitement de texte, les rapports, les photocopies, les frais de messagerie et de téléphone, les déplacements locaux et autres frais similaires) sont incluses dans les taux horaires indiqués ci-dessous et ne seront pas autorisées sous forme de frais directs dans le cadre des *lots de travaux* qui en résultent.

Tous les taux doivent être en dollars canadiens (\$ CA) et exclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), ainsi que la taxe de vente provinciale (TVP), le cas échéant.

Les taux horaires sont fixes et en \$ CA pour toute la durée de la *convention*. Les taux horaires pour chaque ressource d'une catégorie de personnel particulière doivent être les mêmes.

Le *soumissionnaire* **doit (O)** entrer un taux horaire fixe d'une valeur numérique supérieure à zéro. Des réponses telles que « s.o. », les tirets, les commentaires ou les renvois à tout autre document ne sont pas appropriées et ne seront pas acceptées.

CATÉGORIE DE RESSOURCES	TAUX HORAIRE FIXE
Gestionnaire de produits	\$
Chef de mêlée	
Concepteur d'expérience utilisateur	
Concepteur d'expérience client	
Analyste des systèmes de gestion	
Concepteur de processus	
Développeur d'applications frontales et dorsales	
Ingénieur en logiciel	

Expert en automatisation et en numérisation	
Analyste de données	
Scientifique de données	
Architecte de données	
Ingénieur en développement et exploitation	
Analyste de la cybersécurité	

Et remplacé dans son intégralité par :

APPENDICE C – FORMULAIRES RELATIFS AUX TARIFS			
<p>Le <i>soumissionnaire</i> doit (O) présenter un taux horaire fixe (en dollars canadiens) pour les catégories de ressources décrites à section 1.2.1. Le taux horaire fixe doit <u>prévoir toutes les dépenses</u> (y compris les frais de déplacement). Le taux horaire fixe doit inclure notamment le coût de la main-d'œuvre, les avantages sociaux, les frais généraux et administratifs, les coûts indirects et les bénéfices. Toutes les dépenses normalement engagées pour la prestation des services (c'est-à-dire l'espace de bureau du projet, le traitement de texte, les rapports, les photocopies, les frais de messagerie et de téléphone, les déplacements locaux et autres frais similaires) sont incluses dans les taux horaires indiqués ci-dessous et ne seront pas autorisées sous forme de frais directs dans le cadre des <i>lots de travaux</i> qui en résultent.</p> <p>Tous les taux doivent être en dollars canadiens (\$ CA) et exclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), ainsi que la taxe de vente provinciale (TVP), le cas échéant.</p> <p>Les taux horaires sont fixes et en \$ CA pour toute la durée de la <i>convention</i>. Les taux horaires pour chaque ressource d'une catégorie de personnel particulière doivent être les mêmes.</p> <p>Le <i>soumissionnaire</i> doit (O) entrer un taux horaire fixe d'une valeur numérique supérieure à zéro. Des réponses telles que « s.o. », les tirets, les commentaires ou les renvois à tout autre document ne sont pas appropriées et ne seront pas acceptées.</p> <p>Tous les ressources doivent (O) avoir un minimum de 5 ans expérience dans leurs rôles</p>			
CATÉGORIE DE RESSOURCES	TAUX HORAIRE FIXE (sur place - Canada) <i>Critère coté</i>	TAUX HORAIRE FIXE (à proximité / à distance) <i>Pour information seulement</i>	Lieu (à proximité / à distance) <i>Pour information seulement</i>
Gestionnaire de projet			

Chef de mêlée			
Concepteur d'expérience utilisateur			
Concepteur d'expérience client			
Analyste des systèmes de gestion			
Concepteur de processus			
Développeur d'applications frontales et dorsales			
Ingénieur en logiciel			
Expert en automatisation et en numérisation			
Analyste de données			
Scientifique de données			
Architecte de données			
Ingénieur en développement et exploitation			
Analyste de la cybersécurité			

2 Section 2.3.3. – ÉTAPE III – ÉVALUATION FINANCIÈRE

Les éléments suivants ont été modifiés :

2.3.3	ÉTAPE III – ÉVALUATION FINANCIÈRE
<p>Les Formulaires des tarifs sont fournis à l'appendice C de la DP. Ces Formulaires des tarifs constituent la <i>proposition financière</i> du <i>soumissionnaire</i>.</p> <p>Le <i>soumissionnaire</i> doit (O) remplir la <i>proposition financière</i> à titre de proposition distincte et détaillée des coûts qui comprend tous les coûts associés à la fourniture des biens et à la prestation des services proposés. Le <i>soumissionnaire</i> doit (O) fournir les Formulaires des tarifs prévus à l'appendice C et il doit (O) les avoir remplis en entier. Les <i>soumissionnaires</i> doivent (O) attribuer à chacune des cellules une valeur numérique, c'est-à-dire que si aucun coût n'est associé à la cellule, le <i>soumissionnaire</i> doit entrer le chiffre « zéro ». Les réponses telles que « s.o. », les tirets, les commentaires ou les renvois à tout autre document ne sont pas des réponses appropriées et ne seront pas acceptées.</p>	

Le *soumissionnaire* ne doit pas inclure d'hypothèses dans le cadre de la proposition de prix. Toute clarification requise relativement aux prix doit être demandée au moyen du processus de clarification de la *DP*. En tant que *critère obligatoire*, les Formulaires des tarifs seront visés par le processus de rectification décrits à la Section 2.3, Étape I.

Les *propositions financières* ne sont évaluées que si le *soumissionnaire* fait partie des huit (8) *soumissionnaires* ayant obtenu le meilleur résultat, à l'issue de l'Étape II, et s'est conformé aux *critères obligatoires* précédents. Les *propositions* recevables sur le plan technique seront évaluées en fonction du taux horaire proposé pour la *catégorie de ressources*.

Évaluation financière :

- **ÉTAPE 1 – ATTRIBUTION DE POINTS** : Pour chaque *catégorie de ressources*, des points seront attribués comme suit :
 - Points attribués au moyen du calcul suivant, qui seront arrondis à deux décimales :

$$\frac{\text{Taux horaire fixe le plus faible proposé}}{\text{Taux horaire fixe proposé par le soumissionnaire}}$$

- **ÉTAPE 2 – SCORE FINANCIER COTÉ** : Les points attribués à l'ÉTAPE 1 pour chaque *catégorie de ressources* seront additionnés et arrondis à deux décimales.
- **ÉTAPE 3 – RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE** : Le résultat de l'évaluation financière sera calculé comme suit :

$$\text{Résultat de l'évaluation financière} = \left(\frac{\text{Score financier coté du fournisseur}}{\text{Total possible des scores financiers cotés (14)}} * 10 \right)$$

Et remplacé dans son intégralité par :

2.3.3 STAGE III – FINANCIAL ASSESSMENT

Les Formulaires des tarifs sont fournis à l'appendice C de la *DP*. Ces Formulaires des tarifs constituent la *proposition financière* du *soumissionnaire*.

Le *soumissionnaire* **doit (O)** remplir la *proposition financière* à titre de proposition distincte et détaillée des coûts qui comprend tous les coûts associés à la fourniture des biens et à la prestation des services proposés. Le *soumissionnaire* **doit (O)** fournir les Formulaires des tarifs prévus à l'appendice C et il **doit (O)** les avoir remplis en entier. Les *soumissionnaires* **doivent (O)** attribuer à chacune des cellules une valeur numérique, c'est-à-dire que si aucun coût n'est associé à la cellule, le *soumissionnaire* doit entrer le chiffre « zéro ». Les réponses telles que « s.o. », les tirets, les commentaires ou les renvois à tout autre document ne sont pas des réponses appropriées et ne seront pas acceptées.

Le *soumissionnaire* ne doit pas inclure d'hypothèses dans le cadre de la proposition de prix. Toute clarification requise relativement aux prix doit être demandée au moyen du processus de clarification de la *DP*. En tant que *critère obligatoire*, les Formulaires des tarifs seront visés par le processus de rectification décrits à la Section 2.3, Étape I.

Les *propositions financières* ne sont évaluées que si le *soumissionnaire* fait partie des huit (8) *soumissionnaires* ayant obtenu le meilleur résultat, à l'issue de l'Étape II, et *s'est conformé* aux *critères obligatoires* précédents. Les *propositions* recevables sur le plan technique seront évaluées en fonction du taux horaire proposé pour la *catégorie de ressources*.

Évaluation financière :

- **ÉTAPE 1 – ATTRIBUTION DE POINTS** : Pour chaque *catégorie de ressources*, des points seront attribués comme suit :
 - Points attribués au moyen du calcul suivant, qui seront arrondis à deux décimales :

$$\frac{\text{Taux horaire fixe le plus faible proposé}}{\text{Taux horaire fixe proposé par le soumissionnaire}}$$

- **ÉTAPE 2 – SCORE FINANCIER COTÉ** : Les points attribués à l'ÉTAPE 1 pour chaque *catégorie de ressources* seront additionnés et arrondis à deux décimales.
- **ÉTAPE 3 – RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE** : Le résultat de l'évaluation financière sera calculé comme suit :

$$\text{Résultat de l'évaluation financière} = \left(\frac{\text{Score financier coté du fournisseur}}{\text{Total possible des scores financiers cotés (14)} * 20} \right)$$

Tous les autres éléments restent inchangés.